



ASSEMBLÉE NATIONALE

14 ^e législature		
Question n° : 50385	de M. Frédéric Lefebvre (Union pour un Mouvement Populaire - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports, mer et pêche		Ministère attributaire > Transports, mer et pêche
Rubrique > transports	Tête d'analyse > politique des transports	Analyse > liaison CDG express. orientations
Question publiée au JO le : 18/02/2014 page : 1526		
Réponse publiée au JO le : 20/05/2014 page : 4113		
Date de changement d'attribution : 10/04/2014		

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le projet de liaison ferrée « CGD express » entre l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et le nord de la capitale. Le projet envisagé vise à fixer le terminus parisien des navettes de liaison à la gare de l'est, ce qui va nécessiter d'importants et coûteux travaux. Toutefois, lors de la phase de l'enquête publique, certains participants au débat ont proposé de réaliser un grand pôle d'échanges sur le site de Rosa Parks. Ce pôle d'échanges réunirait le RER E, le tramway T3B, le tramway 8, le train léger de la petite ceinture et le futur CDG Express. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement serait favorable à examiner à nouveau cette alternative.

Texte de la réponse

Le 6 mars 2013, lors des annonces sur le nouveau Grand Paris, il a été clairement affirmé que le projet Charles de Gaulle-Express constitue un élément essentiel de la construction du Grand Paris, dont l'ambition est de faire de Paris une métropole à la fois adaptée à la vie quotidienne de ses habitants et ouverte sur le monde. Ce projet est désormais relancé par l'État dans le cadre d'une société d'études commune constituée avec Réseau ferré de France (RFF), et Aéroports de Paris. Cette relance s'effectue sur la base du tracé de 32 km entre la gare de l'est et l'aéroport Charles de Gaulle dont la déclaration d'utilité publique a été prise le 19 décembre 2008 et prorogée le 2 décembre 2013 pour une durée de 5 ans. La création d'un terminus à Rosa Parks nécessiterait des investissements supplémentaires de raccordement pour un potentiel de trafic qui serait très inférieur à celui d'un terminus dans une grande gare parisienne comme la gare de l'est. L'intermodalité directe avec les trains grandes lignes serait alors supprimée. Une telle évolution serait alors de nature à remettre en cause l'équilibre socio-économique du projet et donc sa déclaration d'utilité publique.